

# CSEC DU 25 MAI 2020

1. INFORMATION/CONSULTATION SUR LE PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE MÉDICAL ET/OU VISIÈRE AU SEIN DES ENTREPÔTS.
2. INFORMATION/CONSULTATION SUR LES MESURES DE PRÉVENTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ MISES EN ŒUVRE AU SEIN DE L'ENTREPRISE (LE BOOK).

## DÉCLARATIONS DES MEMBRES ÉLUS DU CSEC SUR CES DEUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les élus du CSEC sont favorables à la mise en place de tous les moyens de protection du salarié et notamment les masques mais pas les visières.

La visière seule ne suffit pas à protéger les salariés, ce ne peut- être qu'un moyen complémentaire au masque.

La Direction a choisi de rendre obligatoire le port du masque et /ou de la visière, ce n'est pas acceptable en l'état.

L'ensemble des élus demandent de revoir les conditions de travail et d'organisation pour :

- 1-Augmenter les pauses à la charge de l'employeur
- 2-Adapter la rémunération variable en conséquence
- 3-Mettre en place des moyens techniques pour respecter les distanciations sociales.

Nous demandons des commissions de suivi dans les CSSCT de chaque entrepôt pendant les 15 premiers jours sans aucunes sanctions.

Compte tenu de toutes ces remarques les élus du CSEC **donneront un avis défavorable à l'obligation du port du masque et /ou de la visière.**

Concernant l'information consultation sur les mesures de préservation de la santé et de la sécurité mises en œuvre au sein de l'entreprise.

La mise en place du book ne doit pas remettre en cause les actions réalisées localement sur chaque site.

Pour toutes ses raisons les élus du CSEC **donneront un avis défavorable.**

**LES MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ SOCIAL, ÉCONOMIQUE CENTRAL**